

Conditions particulières Lunettes Sans Soucis

Les conditions suivantes sont d'application pour les Lunettes Sans Soucis de Pearle Opticiens Belgique (à savoir, Grand Opticiens Belgium SA, dont le siège social se situe Stationsstraat 102-108, 2800 Malines, inscrit à la BCE sous le numéro 0424.735.977. Grand Opticiens Belgium SA est affilié au Brilmij Groep B.V.).

Définitions

Nous, notre, Pearle : Pearle Opticiens Belgique, un nom commercial de Grand Opticiens Belgium.
Vous, l'abonné : le consommateur qui souscrit des Lunettes Sans Soucis auprès de Pearle pour la location de lunettes avec verres correcteurs. Lors de la souscription d'un contrat Lunettes Sans Soucis Kids+, cela désigne également tout enfant participant aux Lunettes Sans Soucis Kids+. Titulaire principal du contrat : la personne qui s'engage à l'obligation de paiement au nom de tous les bénéficiaires participants aux Lunettes Sans Soucis Kids+ et qui donne également l'autorisation SEPA ou par carte de crédit pour le prélèvement sur son compte bancaire du montant total de la période pour toutes les lunettes comprises dans le contrat Lunettes Sans Soucis ou I Lunettes Sans Soucis Kids+.

Mensualité brute : le montant mensuel de la location de lunettes sans réduction.

Mensualité nette : le montant mensuel que vous payez pour la location de lunettes de laquelle a été déduite une réduction.

Article 1 Généralités

1. Vous avez souscrit un abonnement avec nous pour la location d'une monture avec verres avec correction (si nécessaire). C'est ce que nous appelons un « Lunettes Sans Soucis ». Il s'accompagne des présentes conditions particulières. Ces conditions englobent des droits et obligations, les vôtres et les nôtres.
2. Si non spécifié autrement ci-dessous, les conditions et garanties standard que Pearle propose également lors de l'achat de lunettes sont d'application. Comme la garantie de réussite, par exemple. Vous pouvez consulter nos garanties ici : https://www.pearle.be/fr_BE/service/garanties Vous pouvez consulter nos conditions générales ici : https://www.pearle.be/fr_BE/accueil/conditions-generales. En cas de contradiction entre différentes conditions générales de Pearle, les accords dans les présentes conditions prévalent.

Article 2 Abonnement

1. La monture et les verres restent la propriété de Pearle. Vous détenez uniquement un droit d'utilisation à l'égard de la monture et des verres. Le droit de propriété reste chez Pearle et ne vous est pas transmis. À l'expiration de l'abonnement, les lunettes et les accessoires éventuels doivent être rapportés chez Pearle. Après quoi les obligations de paiement prendront fin.
2. Le contrat Lunettes Sans Soucis peut être souscrit pour un minimum de 2 lunettes (de soleil) correctrices. Pour le contrat Lunettes Sans Soucis Kids+, un minimum de 3 lunettes (de soleil) doit être souscrit, dont au moins 2 lunettes (de soleil) correctrices. Le titulaire principal du contrat (représentant légal) doit toujours souscrire au moins 1 paire de lunettes dans le contrat Lunettes Sans Soucis Kids+.
3. L'abonnement ne peut contenir qu'au maximum 5 paires de lunettes. Si un souscripteur est mineur, l'un des représentants légaux doit signer le contrat.
4. Une remise de 50% est octroyée sur la 2ème paire de lunettes et sur les suivantes
5. Seul(s) le(s) preneur(s) est/sont autorisé(s) à utiliser les lunettes pour usage personnel. Elles ne peuvent pas être transmises à un tiers.
6. Le contrat Lunettes Sans Soucis ne peut être souscrit de manière autonome que si vous avez 18 ans ou plus. Si un enfant mineur participe aux Lunettes Sans Soucis Kids+, le représentant légal doit être le titulaire principal du contrat.

Article 3 Verres de remplacement en cas de changement de dioptrie

1. Au cours de l'abonnement, il est possible de changer gratuitement de verres en cas de changement de correction. Ce changement doit avoir été constaté dans un magasin Pearle.
2. Les nouveaux verres ont les mêmes caractéristiques qu'indiqué sur le bon, seule la correction change (sont exclus, les changements de correction de l'unifocal au progressif).
3. Dans le cas où vous souhaiteriez une nouvelle sorte de verres avec d'autres particularités à l'occasion d'un changement de verre et pas seulement des verres avec une autre correction, un nouvel abonnement (dont la durée sera à nouveau de 24 mois) prendra effet. Vous gardez la même monture.

Article 4 Durée

1. La durée de l'abonnement est de deux ans, à partir du moment de la signature du contrat. Nous mettons tout en œuvre pour vous délivrer les lunettes le plus rapidement possible. Le délai est la plupart du temps de 10 jours ouvrés.
Le premier paiement des Lunettes Sans Soucis sera encaissé à la conclusion du contrat. Chaque mois suivant un prélèvement automatique de votre mensualité aura lieu. À la fin de la durée fixe du contrat, trois options s'offriront à vous :
(1) Souscrire un nouvel abonnement pour une nouvelle durée de deux ans, vous pourrez donc choisir deux nouvelles montures avec de nouveaux verres.
(2) Résilier l'abonnement à la fin de la durée et restituer l'une des, ou les deux anciennes lunettes.
(3) Ne rien faire : L'abonnement est reconduit pour une durée indéterminée et peut être résilié mensuellement
2. Il est aussi possible d'ajouter une paire de lunettes supplémentaire à votre Lunettes Sans Soucis en cours d'abonnement. Une durée d'abonnement de 24 mois s'appliquera à chacune de ces paires de lunettes à compter de leur ajout. En cas d'ajout de nouvelles lunettes, la durée de l'abonnement souscrit pour l'abonnement précédent ne change pas. Vos mensualités brute et nette seront recalculées après l'ajout de la nouvelle paire de lunettes.
3. Vous pouvez résilier l'abonnement au plus tard 1 mois avant la fin de la durée en vous rendant dans un Magasin Pearle de votre choix.
4. En cas de résiliation, vous restituez la ou les lunettes dans un magasin Pearle de votre choix.
5. Si vous avez résilié l'abonnement sans restituer votre ou vos paires de lunettes, vous serez redevable d'une indemnité de dédommagement forfaitaire à hauteur de onze mensualités brutes, quelle que soit la durée de l'abonnement. Nous pouvons directement encaisser l'indemnité de dédommagement forfaitaire.

Article 5 Lunettes Sans Soucis Kids+

1. Pearle offre la possibilité d'ajouter un ou des enfant(s) mineur(s) à votre abonnement Lunettes Sans Soucis. Celui-ci s'appellera dès lors Lunettes Sans Soucis Kids+.
2. Un souscripteur principal du contrat qui s'engage à payer l'intégralité du montant mensuel pour toutes les lunettes. Ce souscripteur principal doit toujours être majeur.
3. Le souscripteur principal communique son numéro de compte pour le prélèvement automatique, et le montant total mensuel pour l'abonnement sera débité de ce compte.
4. Le souscripteur principal doit se rendre en magasin pour toute modification concernant les lunettes d'un enfant, par exemple en cas d'ajout de lunettes ou de changement de verres.

Article 6 Montant

1. La mensualité de l'abonnement est déterminée sur base du prix de la monture, du forfait verres et de l'application d'une éventuelle réduction d'application.
2. La mensualité comprend la location de la monture avec verres (avec le forfait verres choisi) avec la correction que vous souhaitez, le droit à l'échange comme mentionnée dans l'article 3, le droit au remplacement en cas de perte, de vol ou de dommages, comme mentionné dans l'article 9.
3. D'autres réductions et vouchers que Pearle offre ou a offert ne sont pas valables pour cet abonnement et ne peuvent pas être combinés.
4. Nous ne pouvons pas demander de remboursement à votre assurance maladie directement en votre nom. Si vous avez droit à un remboursement de soins et que votre assurance maladie autorise les demandes directes, vous pouvez vous-même présenter la demande à votre assurance maladie. Ils évalueront si vous entrez en considération pour le remboursement de soins.

Article 7 Paiement

1. Le paiement de la mensualité nette a lieu au moyen d'un prélèvement automatique ou par carte de crédit. Pour ce faire, vous devrez autoriser un mandat de domiciliation SEPA lors de la souscription du Lunettes Sans Soucis. Vous recevrez une notification 14 jours de calendrier avant le prélèvement. Le premier paiement des Lunettes Sans Soucis sera encaissé à la conclusion du contrat.
2. Pour les Lunettes Sans Soucis Kids+, il s'agit du numéro de compte du souscripteur principal.
3. Si le premier paiement échoue, la livraison des lunettes n'aura pas lieu. Nous prendrons contact avec vous.
4. Pearle Opticiens se réserve le droit de limiter les modes de paiement proposés. Si les circonstances le justifient, Pearle Opticiens peut décider que le paiement est uniquement possible par carte de crédit. Le consommateur en sera informé avant la conclusion du contrat.

Article 8 Délai de livraison

1. Nous mettons tout en œuvre pour vous délivrer les lunettes le plus rapidement possible après la signature du contrat. Dans la plupart des cas, cela prendra 10 jours ouvrés.

Article 9 Droits de remplacement

1. La mensualité inclut également un droit de remplacement pour les griffes, la casse, la perte ou le vol. Peu importe l'auteur
2. Vous devrez toutefois payer une contribution propre. En cas de dommage, vous paierez soit une contribution s'élevant à maximum quatre mois de la mensualité brute des lunettes, soit la pièce détachée des lunettes, en fonction du dommage. Les frais réellement consentis pour la réparation sont inférieurs à ces quatre mensualités brutes ? Dans ce cas, vous payez ces frais réellement consentis.
3. En cas de perte ou de vol, vous devrez payer (par paire de lunettes) une contribution égale à huit mensualités brutes. Vous aurez alors droit à une paire de lunettes de remplacement. Cette paire sera composée de la même monture et des mêmes verres, à moins que l'une ou les autres ne soient plus disponibles. Vous pourrez dans ce cas choisir une nouvelle paire de lunettes. Le prix de ces lunettes est supérieur ou inférieur à celui des lunettes perdues ou volées ? La mensualité brute sera dans ce cas recalculée.

Article 10 Retard de paiement

1. Sans préjudice des possibilités de résiliation prévues par la loi pour Pearle, Pearle est en droit de résilier l'abonnement en cas de retard de paiement de deux mensualités consécutives. Nous vous en informerons par écrit, par courrier ou par e-mail. Dans ce cas, vous devrez payer les montants en retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire. Vous devrez remettre les lunettes dans l'un de nos magasins Pearle. Si vous ne le faites pas, vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 11 mensualités.
2. Si Pearle résilie le contrat en raison de votre manquement, Pearle se réserve le droit de réclamer, à titre d'indemnité forfaitaire, la moitié des mensualités restantes.
3. Pearle se réserve le droit, après un premier rappel gratuit, de réclamer les montants dus, une indemnité forfaitaire, les intérêts légaux à compter de la date d'échéance et/ou les frais de recouvrement extrajudiciaires.
L'indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement est calculée par mensualité comme suit:
Solde restant dû jusqu'à 150,00 EUR : 20,00 EUR ;
Solde restant dû entre 150,01 EUR et 500,00 EUR : 30,00 EUR + 10 % du montant de la facture due pour la tranche entre 150,01 EUR et 500,00 EUR ;
Solde restant dû à partir de 500,01 EUR : 65,00 EUR + 5 % du montant de la facture due pour la tranche au-dessus de 500,00 EUR, avec un maximum de 2.000,00 EUR.
4. Si un retard de paiement est constaté tel qu' à l'article 9.1, vous ne pouvez bénéficier d'aucun services relatifs aux Lunettes Sans Soucis: l'échange de votre monture ou de vos verres, l'ajout de lunettes ou le renouvellement du contrat.

Article 11 Autres

1. En cas de non-respect de ses engagements par Pearle, vous avez le droit à une indemnité de dédommagement forfaitaire égale à celle à laquelle Pearle a droit conformément aux présentes Conditions Particulières.
2. Pearle respecte la législation et la réglementation en matière de respect de la vie privée. En concluant cet abonnement avec nous, vous nous donnez l'autorisation de stocker vos données et de les utiliser conformément au Règlement général sur la protection des données. Vous pouvez consulter de plus amples informations concernant la protection des données personnelles dans la Déclaration de confidentialité de Pearle Opticiens, qui se trouve sur notre site web https://www.pearle.be/fr_BE/accueil/privacy-policy.
3. Pearle est en droit de modifier unilatéralement les présentes conditions particulières. Nous porterons un tel changement à votre connaissance au plus tard 30 jours à l'avance. Vous n'êtes pas d'accord avec ces changements ? Vous pouvez dans ce cas résilier l'abonnement sans frais et restituer la ou les paires de lunettes, conformément à l'article 4 des présentes conditions particulières.
4. Sous réserve expresse d'erreurs d'impression et de typographie dans toute communication de Pearle, y compris le site Web de Pearle.
5. Aucune information fournie par Pearle, que ce soit oralement ou par écrit, n'engendre une quelconque garantie ou autre obligation de la part de Pearle, si celle-ci n'a pas été nommée expressément dans les présentes conditions.
6. La relation juridique entre Pearle et vous est régie par le droit belge. Tous les litiges découlant de, ou relatifs à, cet abonnement auquel les présentes conditions s'appliquent ou les présentes conditions elles-mêmes et leur interprétation ou exécution, qu'ils soient de nature factuelle ou juridique, seront réglés par le tribunal d'arrondissement d'Anvers, sans préjudice de votre droit en tant que consommateur de soumettre un litige au tribunal d'arrondissement de votre lieu de résidence.

Conditions générales de Pearle Opticiens

Les Opticiens Pearle est le nom commercial de [Pearle Belgium SA], dont le siège est sis [Stationsstraat 102–108, 2800 Mechelen], inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro [0424 735 977]. Grand Opticiens Belgium N.V qui fait affilié à Brilmij Groep B.V.

Article 1 Généralités

Les conditions ci-après s'appliquent à toutes les offres des Opticiens Pearle (soit [Pearle Belgium SA], ainsi que des personnes morales liées et les personnes (morales) avec lesquelles elle a un quelconque lien de collaboration), en ce compris les offres et demandes d'offre ainsi que les contrats conclus et à conclure. L'application des conditions utilisées par le consommateur (à savoir toute personne physique qui a conclu ou souhaite conclure un contrat avec les Opticiens Pearle) est expressément écartée. Les clauses qui dérogent aux présentes conditions ne sont valables que si elles ont été établies par écrit et de manière expresse par les Opticiens Pearle. De telles clauses dérogatoires sont sans préjudice de l'applicabilité des autres dispositions de ces conditions.

Article 2 Offres

1. Toutes les offres sont irrévocables durant quatorze jours calendrier, sans autre stipulation dans l'offre. L'offre devient caduque si elle n'est pas acceptée par le consommateur endéans ce délai.
2. Un contrat est formé entre les Opticiens Pearle et le consommateur lorsque les Opticiens Pearle acceptent la commande du consommateur par écrit, en ce compris de manière électronique, ou effectuent un début d'exécution de la commande. Une confirmation électronique de votre commande vous est envoyée par Pearle, ainsi qu'un relevé de la commande passée. Pour autant que le contrat se soit formé suite à un début d'exécution de la commande par les Opticiens Pearle, la facture des Opticiens Pearle vaut alors confirmation de commande.

Article 3 Paiement anticipé

1. Les Opticiens Pearle sont en droit, avec de commencer les travaux et fournitures, de demander un paiement anticipé par le consommateur pour assurer le respect des obligations de paiement du consommateur.
2. Si les Opticiens Pearle obtiennent un sursis en paiement ou sont déclarés en faillite, et qu'un paiement anticipé ne peut être remboursé ou ne peut être remboursé entièrement, l'établissement principal des Opticiens Pearle (Stationsstraat 102–108, 2800 Mechelen) [compléter] – désignera, à la demande du consommateur, un ou plusieurs entrepreneurs qui exécuteront encore le contrat en déduisant la somme payée de manière anticipative. Cette désignation aura lieu le plus vite possible, mais dans tous les cas endéans les dix jours ouvrables après que le consommateur en ait adressé la demande à l'établissement principal des Opticiens Pearle à Mechelen [compléter] et, dans la mesure du possible, en concertation avec le consommateur.
3. S'il n'est pas possible d'exécuter le contrat de la manière indiquée à l'alinéa 2 conformément au contrat originaire, Pearle Belgium SA [nom de la société] se porte garant de la restitution du paiement anticipé au consommateur. Pearle Belgium SA [nom de la société] rembourse le paiement anticipé au consommateur endéans les cinq jours calendrier après qu'il ait démontré que l'exécution était impossible.

Article 4 Réserve de propriété

La propriété des marchandises livrées n'est transférée au consommateur que dès que celui-ci a rempli ses obligations de paiement découlant de la convention qui sous-tend la livraison ainsi que des autres conventions antérieurement conclues, en ce compris les éventuelles indemnités, frais, intérêts et amendes. Jusqu'à ce moment-là, le consommateur ne peut disposer des biens que pour

son propre usage. En cas d'inexécution des obligations de paiement ou en cas de crainte fondée que le consommateur n'y satisfera pas, les Opticiens Pearle sont en droit de reprendre les marchandises à tout moment.

Article 5 Force majeure

Au cas où en raison de circonstances qui ne sont pas imputables aux Opticiens Pearle, à leur personnel et/ou aux tiers auxquels ils ont fait appel, et en tout cas - mais de manière non-limitative – en cas de guerre et de situations semblables, de mesures prises par les pouvoirs publics, de grèves, d'entraves occasionnées par des tiers, de difficultés de transport, de complications techniques non-prévues par les Opticiens Pearle, d'incendie, d'explosion, d'autres perturbations graves au sein de l'entreprise des Opticiens Pearle dont le risque n'est pas supporté par les Opticiens Pearle, de la circonstance que les opticiens Pearle ne sont pas livrés à temps ou correctement par un tiers pour une prestation qui a son importance pour la prestation à fournir par les Opticiens Pearle, et que pour cette raison, les Opticiens Pearle ne sont pas en état de respecter leurs obligations, les Opticiens Pearle ne sont pas tenus de payer une quelconque indemnité. Les Opticiens Pearle sont en droit, selon leur propre choix, d'informer le consommateur de la résolution du contrat, ou d'enclencher l'exécution du contrat à un moment à convenir.

Article 6 Résolution

Au cas où le consommateur n'accomplit pas, n'accomplit pas entièrement ou n'accomplit pas à temps une quelconque obligation envers les Opticiens Pearle, si un sursis en paiement lui est octroyé, s'il est déclaré en état de faillite ou si l'application de la Loi relative à la continuité des entreprises du 31 janvier 2009 lui est octroyée, il est de plein droit défaillant et toutes les créances des Opticiens Pearle sont immédiatement exigibles et les Opticiens Pearle sont en droit de résoudre immédiatement le contrat en tout ou en partie sauf si le manquement – vu sa nature particulière ou sa faible importance – ne justifie pas d'avoir comme conséquence une telle résolution.

Article 7 Délai de livraison

1. Les délais de livraison sont fournis à titre approximatif. Sauf en cas de force majeure, comme défini à l'article 5, les marchandises sont en tout cas livrées endéans les 30 jours de la conclusion du contrat. Les marchandises à livrer par les Opticiens Pearle sont réputées livrées dès l'instant où celles-ci auront été présentées au consommateur.
2. En cas de dépassement du délai de livraison, le consommateur doit mettre les Opticiens Pearle en demeure par écrit en offrant encore un délai de quatorze jours pour l'accomplissement des obligations. Si endéans ce dernier délai, les Opticiens Pearle ne procèdent pas à la livraison, le consommateur a alors le droit de déclarer le contrat résolu sans intervention judiciaire, sauf en cas de force majeure.

Article 8 Paiement

1. La somme due aux Opticiens Pearle doit être payée immédiatement lors de la livraison ou lors de l'accomplissement des services et contre quittance, sans convention contraire des parties.
2. Au cas où une facture est envoyée, le délai de paiement est de quatorze jours maximum après la date de la facture. Le consommateur est automatiquement défaillant s'il n'a pas payé la somme due après l'écoulement de ce délai de paiement.
3. Si le consommateur est défaillant, les Opticiens Pearle lui envoient un rappel de paiement dans lequel ils signalent au consommateur sa défaillance et lui présentent encore la possibilité de payer la somme due dans un délai de dix jours après réception de ce rappel de paiement.
4. Si le consommateur ne remplit toujours pas ses obligations de paiement, les Opticiens Pearle sont en droit, sans nouvel avertissement, de procéder au recouvrement de la somme due.

Article 9 Intérêts légaux et frais extrajudiciaires

1. En cas de retard de paiement d'une somme due, les Opticiens Pearle sont en droit de porter en compte les intérêts légaux en vertu de l'article 1153 C.civ., à partir du début de la défaillance.

2. Au cas où le consommateur reste en défaut de payer la somme due, il est tenu de payer aux Opticiens Pearle tous les frais de recouvrement extrajudiciaires raisonnables exposés, avec un minimum de 15% de la créance impayée.

Article 10 Suspension de l'obligation de paiement

En cas de réclamation, le consommateur est uniquement en droit de suspendre le paiement d'une partie raisonnablement proportionnelle de la facture par rapport au contenu et à gravité de la réclamation. Ceci ne délie pas le consommateur de son obligation de paiement de la partie restante de la facture dans le délai convenu.

Article 11 Webshop

1. Si le contrat est formé via le webshop des Opticiens Pearle, les Opticiens Pearle prennent des mesures techniques et organisationnelles suffisantes pour le transfert des données et pour que le site soit sécurisé.
2. Le processus de commande a lieu comme suit :
 1. Vous effectuez une sélection dans le webshop.
 2. Vous l'ajoutez à votre panier.
 3. Dans votre panier, vous avez un relevé de votre commande que vous pouvez encore entièrement modifier.
 4. Ensuite, vous allez à la caisse.
 5. Là, vous avez la possibilité de vous connecter si vous êtes déjà un utilisateur existant, ou de vous annoncer comme nouvel utilisateur.
 6. Une fois que vous avez fait cela, vous pouvez encore une fois contrôler la commande et la modifier si vous le souhaitez.
 7. Finalement, vous choisissez votre méthode de paiement préférée.
 8. Une fois le paiement accompli, vous recevez encore par e-mail un relevé complet, ainsi que toutes les informations relatives à votre commande.

[explication des diverses étapes techniques pour arriver à la conclusion du contrat, en ce compris la manière selon laquelle le consommateur peut déceler d'éventuelles erreurs dans sa commande et les corriger, comme par exemple un relevé de la commande avant que l'achat définitif ne soit confirmé].

La commande peut être passée [en néerlandais et en français]. Les données de votre commande sont conservées pour une durée indéterminée et sont accessibles aux travailleurs de Pearle et des sociétés du groupe.

3. Le paiement sur le site web a lieu via les méthodes de paiement offertes sur le site web et qui seront plus amplement commentées sur le site web lui-même. Les diverses méthodes de paiement sont offertes en respectant les mesures de sécurité adéquates.
4. Si le contrat voit le jour via le site web, les Opticiens Pearle confirment dès que possible, de manière électronique, la réception et l'acceptation de l'offre.
5. Lors de l'achat de produits via le Webshop, le consommateur se voit offrir la possibilité de se rétracter dans les 15 jours qui suivent la date de réception du produit par le consommateur ou en son nom. Le consommateur ne pourra pas bénéficier du droit de rétractation mentionné dans cet article 11.5 lors de l'achat de lunettes (solaires) de vue, car il s'agit d'un produit fabriqué selon les spécifications du consommateur pour lequel il n'existe pas de droit de rétractation conformément à l'article VI.53, 3° du Code de droit économique belge.
6. Durant le délai de rétractation (le délai tel qu'indiqué à l'article 12.4), le consommateur sera précautionneux avec le produit et l'emballage. Le produit n'est déballé ou utilisé que pour autant que cela ne soit nécessaire pour pouvoir décider s'il souhaite conserver le produit. S'il fait usage de son droit de rétractation, il retournera aux Opticiens Pearle le produit et tous les accessoires livrés et ce – pour autant que ce soit raisonnablement possible – dans leur état et emballage originaux, conformément aux instructions figurant sur le site web et/ou sur la facture qui accompagne les marchandises.
7. Le droit de rétractation est exclu pour les produits:
 - qui ont été élaborés par les Opticiens Pearle conformément aux spécifications du consommateur ;
 - qui sont clairement de nature personnelle. Par ici, on entend entre autres une paire de lunettes avec des verres taillés selon la dioptrie dont le consommateur a besoin.
8. Si le consommateur fait usage de son droit de rétractation, il supportera les frais du retour.

9. Si le consommateur a payé un montant, les Opticiens Pearle rembourseront ce montant le plus rapidement possible, en tout cas au plus tard endéans les 30 jours du renvoi ou de la rétractation, et de sa réception par les Opticiens Pearle. En cas de paiement par carte de crédit, le remboursement aura lieu par le retrait de la créance sur la carte de crédit.
10. Le consommateur est le seul responsable de la prescription avec les dioptries et de l'introduction correcte de ces dioptries. Si le produit est commandé sur la base d'une prescription qui n'a pas été délivrée par Pearle Opticiens et/ou qui date de plus de 12 mois, certaines des garanties fournies par Pearle Opticiens expireront, notamment la Garantie Vision, la Garantie de Réussite et la Garantie Client 100 % Satisfait.
11. Les frais/le dommage découlant de l'ordonnance mal établie sont à charge du consommateur et non des Opticiens Pearle.
12. Le consommateur dispose de la garantie légale de conformité, comme indiqué à l'article 13.

Article 12 Garantie

1. Les Opticiens Pearle garantissent que les examens de la vue qu'ils effectuent et les lunettes qu'ils fabriquent et/ou autres produits qu'ils fournissent sont conformes au contrat et répondent aux normes légales. En cas de défauts constatés dans l'examen de la vue et/ou la fabrication des lunettes et/ou autres produits, les Opticiens Pearle sont tenus d'effectuer sans frais un nouvel examen de la vue et/ou de fournir de nouveaux verres et/ou produits. Ensuite, les Opticiens Pearle garantissent que les marchandises qu'ils fournissent répondent aux exigences d'utilité, de fiabilité et de durée de vie fixées par les parties lors de la conclusion du contrat. Les services à fournir le seront également selon les exigences des diplômes professionnels en vigueur.
2. Sans préjudice de ce qui précède, les réclamations relatives à des défauts directement décelables des marchandises qui existent lors de la livraison ou qui se manifestent dans un délai de deux ans à compter de la livraison, doivent être adressées aux Opticiens Pearle dans les deux mois du moment où le défaut s'est manifesté. Les réclamations relatives à des défauts non apparents doivent être formulées dans les quatorze jours, mais au moins dans les deux mois après que le défaut a été constaté ou aurait pu l'être. En cas de dépassement des délais précités, le consommateur est déchu de son droit de réclamation sauf si le dépassement dudit délai ne peut raisonnablement lui être reproché. Dans tous les cas, les Opticiens Pearle doivent se voir offrir un délai raisonnable afin d'examiner les réclamations et de remédier aux défauts éventuels.
3. Le droit à la garantie devient caduc si des tiers ou le consommateur lui-même ont, sans l'autorisation des Opticiens Pearle, effectué des réparations ou autres travaux à ce qui a été fourni – avec garantie – par les Opticiens Pearle.
4. Le consommateur est en droit d'emporter une copie de la prescription de lunettes établie par les Opticiens Pearle, pour autant toutefois que le consommateur ait honoré son (ses) obligation(s) de paiement en vertu de ces conditions générales.
5. Les dommages aux biens présentés pour être réparés et/ou pour un autre traitement et qui, vu leur âge, risquent davantage de causer un dommage, sont à charge et aux risques du consommateur, à condition que ceci lui soit signalé au préalable.
6. Ce qui précède ne déroge pas aux droits qui reviennent au consommateur en vertu de la loi.
7. Toutes les réclamations doivent être adressées à : Opticiens Pearle (Stationsstraat 102–108, 2800 Mechelen).

Article 13 Responsabilité

1. Toute responsabilité des Opticiens Pearle à l'égard du consommateur se limite au respect de l'obligation de garantie prévue par l'article 13.1.
2. Les Opticiens Pearle ne sont en aucun cas responsables du dommage découlant de l'utilisation faite des marchandises par le consommateur ou les tiers, sauf si celui-ci est dû à un défaut pour lequel les Opticiens Pearle sont responsables suite au non-respect de la garantie fournie ou du chef de la garantie des produits.
3. La responsabilité pour le dommage occasionné par le personnel non-dirigeant des Opticiens Pearle ou par des tiers auxquels il est fait appel, le dommage indirect, le dommage subséquent, le dommage immatériel, le dommage professionnel ou environnemental, en ce compris la perte de profit ou de chiffre d'affaires, la perte subie, les investissements effectués, le dommage à la réputation etc., est en outre expressément écartée sauf en cas de faute grave ou intentionnelle du personnel dirigeant dans le chef des Opticiens Pearle.

4. Si, et nonobstant ce qui est stipulé dans cet article, une quelconque responsabilité incombe néanmoins aux Opticiens Pearle, à quelque titre que ce soit, cette responsabilité est limitée au maximum à une somme de 15 000 € (soit : quinze mille euros) par sinistre et de 100 000 € (soit cent mille euros) par année calendrier, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave du personnel dirigeant dans le chef des Opticiens Pearle et sauf s'il s'agit d'un préjudice corporel suite à un défaut de la chose.
5. Si les Opticiens Pearle, en raison d'un quelconque dommage en rapport avec un contrat conclu avec vous et pour lequel ils ne sont, en raison de ces conditions, pas responsables, sont tenus pour responsables par un tiers, vous garantirez et indemnisez les Opticiens Pearle de tout ce dont ils doivent répondre envers ce tiers.

Article 14 Pour le surplus

1. Les Opticiens Pearle respectent la loi et la réglementation en matière de vie privée. En concluant un contrat avec les Opticiens Pearle, le consommateur marque son accord sur l'enregistrement et le traitement des données conformément à la Loi sur la protection des données personnelles. Vous trouverez davantage d'informations quant à notre Politique de confidentialité ici https://www.pearle.be/fr_BE/accueil/privacy-policy.
2. Le droit belge s'applique à la relation juridique entre les Opticiens Pearle et le consommateur. Tous les litiges découlant ou en rapport avec un contrat auquel s'appliquent les présentes conditions, ou sur ces conditions elles-mêmes ainsi que leur interprétation ou exécution, tant factuelle que juridique, seront tranchés par le Tribunal d'Anvers ou par le Tribunal du lieu où le défendeur est établi, au choix du demandeur.
3. Si ces Conditions générales sont partiellement nulles ou le deviennent, les parties demeurent liées par la partie restante. Les parties remplaceront la partie nulle par des clauses qui sont bien légales et dont les conséquences juridiques, vu le contenu et la portée de ces Conditions générales, correspondent le plus possible à la partie nulle.